DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20240910-2024-267-Al Date de télétransmission : 13/09/2024 Date de réception préfecture : 13/09/2024

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

MAIRIE DE

DE LA COMMUNE DE VIAS

VIAS Arrêté nº: 2024- 267

Objet : Retrait de l'arrêté n°2024-216 portant sur la mise en demeure sous astreinte (article L.481-1 du Code de l'Urbanisme)

Date de publication:

13 SEPT 2024

Date de transmission à la Sous-préfecture :

SEPT 2024

Date de notification:

Signature:

Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou présente notincation cool l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2024-216 du 26 juillet 2024 portant sur la mise en demeure sous astreinte (article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme)

VU la requête en référé suspension en date du 2 août 2024 de Monsieur Pierre PISTRE VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Montpellier n° 2404494 du 22 août 2024,

CONSIDERANT par ordonnance nº 2404494 du 22 août 2024, le Tribunal administratif de Montpellier a suspendu l'exécution de l'arrêté n°2024-216 du 26 juillet 2024 dans l'attente du jugement au fond sur sa légalité.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 26 juillet 2024 susvisé mettant en demeure Madame Kelly GUILLEMIN et Monsieur Alan MARGERIT, parcelles AY 183 184, Avenue de la Méditerranée, lieu-dit Farinette à Vias, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des parcelles cadastrées section AY n° 183 et 184, sises lieu-dit Farinette à Vias, dans un délai de 3 jours, est retiré.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en mains propres contre signature, ou par exploit d'un commissaire de justice et sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Vias, le 1 N SEPI

